N° C 21.204

PISU/DDRE/SREC/SE

Rapporteur : M. Dehaese

Réseaux d'Énergies et de Chaleur – Réseaux de chaleur de Rennes Sud, Chartres-de-Bretagne, Vezin-Le-Coquet – Report du classement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La séance est ouverte à 18h33.

**Présents :** 001 AFFILE Gwendoline, 003 APPERE Nathalie, Annick, 006 BENTZ-FONTANEL Nathalie, 007 BESSERVE Laurence, 009 BINARD Valérie, 011 BOUCHER Nicolas (jusqu'à 19h40), 014 BOULOUX Mickaël, 016 BRIERO Lénaïc, 017 CAILLARD Michel, 018 CAREIL Benoît, 020 CASACUBERTA PALMADA Montserrat, 021 CHAPELLON Didier, 023 CHEVANCE Christophe, 024 CHOUAN André, 026 COMPAGNON Charles, 027 CRESSARD Antoine, 028 CROCQ André, 029 DAUCE Henri, 030 DAVID Claudine, 031 DEHAESE Olivier, 032 DEMOLDER Michel, 034 DEPOUEZ Hervé, 035 DESMOTS Xavier, 036 DUCAMIN Marie, 037 EON Pierre, 038 FAUCHEUX Valérie, 039 FOUILLERE Christophe, 040 GALIC Sylvie, 042 GAUTIER Nadine, 043 GOATER Jean-Marie, 045 GOMBERT Jean Emile, 046 GUERET Sébastien, 047 GUILLOTIN Daniel, 048 HAKNI-ROBIN Béatrice (jusqu'à 19h30), 049 HAMON Laurent, 050 HERVE Pascal, 051 HERVE Marc, 052 HOUSSIN René-François, 053 HUAUME Yann, 054 ID AHMED Zahra, 055 JEANVRAIN Mathieu, 056 JEHANNO Anaïs, 057 KERMARREC Alain, 059 LABBE Stéphane, 060 LAHAIS Tristan, 061 LE BIHAN Thierry, 062 LE BOUGEANT Didier (jusqu'à 20h35), 063 LE FLOCH Anne, 064 LE GALL Josette, 065 LE GENTIL Morvan, 069 LENORMAND Monique, 070 LOUAPRE Françoise, 072 MAHEO Aude, 075 MONNIER Jean-François, 076 MOREL Cyrille, 077 MORVAN Franck, 079 NOISETTE Nadège, 083 PETARD-VOISIN Chantal, 085 PINCHARD Jacques, 087 PRIGENT Alain, 089 PRONIER Valériane, 090 PUIL Honoré, 093 ROUAULT Jean-Claude, 094 ROUGIER Gaëlle (à partir de 20h12), 095 ROULLE Patrick, 096 ROUSSET Emmanuelle, 098 RUELLO Jacques, 099 SALMON Philippe, 100 SAVIGNAC Jean-Pierre, 101 SCHOUMACKER Eve, 102 SEMERIL Sébastien, 103 SICOT Philippe, 104 SIMON Luc, 105 STEPHAN Arnaud, 107 THEURIER Matthieu, 111 YVANOFF Daniel, 112 ZAMORD Priscilla.

**Ont donné procuration** : 002 ANDRO Rozenn à 060 LAHAIS Tristan, 004 ARMAND Régine à 098 RUELLO Jacques, 005 BECHET à 055 JEANVRAIN Mathieu, 008 BETTAL Khalil à 093 ROUAULT Jean-Claude, 011 BOUCHER Nicolas à 054 ID AHMED Zahra (à partir de 19h40), 012 BOUCHONNET Iris à 105 STEPHAN Arnaud, 013 BOUKHENOUFA Flavie à 051 HERVE Marc, 019 CAROFF-URFER Sandrine à 045 GOMBERT Jean Emile, 022 CHEVALIER Marion à 099 SALMON Philippe, 025 COCHAUD Yannick à 087 PRIGENT Alain, 033 DENIAUD Marion à 035 DESMOTS Xavier, 041 GANDON Carole à 027 CRESSARD Antoine, 044 GOBAILLE Françoise à 100 SAVIGNAC Jean-Pierre, 048 HAKNI-ROBIN Béatrice à 016 BRIERO Lénaïc (à partir de 19h30), 058 KOCH Lucile à 112 ZAMORD Priscilla, 066 LEBOEUF Valérie à 061 LE BIHAN Thierry, 067 LEFEUVRE Gaël à 072 MAHEO Aude, 068 LEGAGNEUR Jean-Marc à 102 SEMERIL Sébastien, 071 MADIOT Morgane à 065 LE GENTIL Morvan, 073 MARIE Anabel à 039 FOUILLERE Christophe, 074 MONNIER Daniel à 111 YVANOFF Daniel, 078 NADESAN Yannick à 032 DEMOLDER Michel, 080 PAPILLION Cécile à 065 LE GENTIL Morvan, 081 PARMENTIER Mélina à 034 DEPOUEZ Hervé, 082 PELLERIN Isabelle à 102 SEMERIL Sébastien, 084 PINAULT Pascal à 111 YVANOFF Daniel, 086 POLLET Matthieu à 077 MORVAN Franck, 088 PRIZE Laurent à 014 BOULOUX Mickaël, 091 QUEMENER Aurélie à 038 FAUCHEUX Valérie, 094 ROUGIER Gaëlle à 107 THEURIER Matthieu (jusqu'à 20h12), 097 ROUX Catherine à 031 DEHAESE Olivier, 106 THEBAULT Philippe à 028 CROCQ André, 108 TONON Selene à 039 FOUILLERE Christophe, 109 TRAVERS David à 016 BRIERO Lénaïc, 110 VINCENT Sandrine à 053 HUAUME Yann.

**Absents/Excusés :** 010 BONNIN Philippe, 015 BRETEAU Pierre, 092 REMOISSENET Laetitia.

M. LAHAIS est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 10 décembre 2021 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2021 est lu et adopté.

La séance est levée à 21h31.

*Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-5 et R. 712-1 à R. 712-12 ;*

*Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article R. 151-53 ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5217-2 ;*

*Vu la loi n° 80-531 du 15 juillet 1980 relative aux économies d’énergie et à l’utilisation de la chaleur ;*

*Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l’environnement ;*

*Vu le décret n° 2012-394 du 23 mars 2012 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid ;*

*Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 pour la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-23196 du 4 juin 2018 portant statuts de la métropole "Rennes Métropole" ;*

*Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;*

*Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets .*

*Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 30 novembre 2021*

EXPOSE

Depuis le 1er janvier 2015, Rennes Métropole est autorité compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des réseaux de chaleur urbains, dont elle est propriétaire.

Sur le territoire métropolitain, cinq réseaux de chaleur urbains sont actuellement en exploitation :

* deux réseaux rennais historiques, créés il y a plus de quarante ans : le réseau Rennes Nord(\*) et le réseau Rennes Sud (gestion déléguée à la société dédiée Enersud) ;
* le réseau de Vezin-Le-Coquet, en service depuis 2010 (gestion déléguée à la société Sogex) ;
* le réseau Rennes Est(\*), en service depuis décembre 2015 ;
* le réseau de Chartres-de-Bretagne (ZAC des Portes de la Seiche), en service depuis mai 2017 (marché d'exploitation en cours attribué à Idex Energies).

(\*) *Depuis le 1er janvier 2020, les réseaux Rennes Nord et Rennes Est sont regroupés, dans une concession de travaux d’une durée de 18 ans (2020-2037), confiée à la société dédiée En'RnoV, et portant sur le périmètre géographique intra-rocade de Rennes Nord-Vilaine.*

Le classement des réseaux de chaleur est un outil de développement des réseaux ; il permet à la collectivité de définir des zones de développement prioritaire dans lesquelles, les bâtiments neufs et ceux faisant l’objet de travaux de réhabilitation importants, devront choisir en priorité le réseau comme solution de chaleur.

Cette procédure était accessible jusqu'alors à tous les réseaux de chaleur alimentés à plus de 50 % par des énergies renouvelables et de récupération. Elle supposait toutefois une démarche volontaire de la collectivité compétente pour les classer.

A ce jour, aucun des réseaux du territoire métropolitain n’est classé. Pour autant, une disposition incitant au raccordement au réseau de chaleur est prévue au règlement du PLUi en vigueur : « *le raccordement au réseau est privilégié pour les immeubles collectifs dans les cas suivants :*

* *Construction de plus de 25 logements situés à une distance de moins de 50 m d'un réseau de chaleur existant ;*
* *Construction de plus de 40 logements situés à une distance de moins de 100 m d'un réseau de chaleur existant ;*
* *Construction de plus de 60 logements situés à une distance de moins de 150 m d'un réseau de chaleur existant*».

Afin de favoriser le développement des énergies renouvelables, la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat prévoit le classement, à compter du 1er janvier 2022, des réseaux de chaleur présentant les critères suivants :

* Le réseau est alimenté à plus de 50 % par une énergie renouvelable ou de récupération ;
* Un comptage des quantités d'énergie livrées par point de livraison est assuré ;
* L'équilibre financier de l'opération pendant la période d'amortissement des installations est assuré au vu des besoins à satisfaire, de la pérennité de la ressource en énergie renouvelable ou de récupération, et compte tenu des conditions tarifaires prévisibles.

Ainsi, la loi Energie Climat inverse la logique en considérant que tous les réseaux de chaleur réunissant ces critères doivent être classés, sauf décision contraire de la collectivité.

En l’espèce, si pour le réseau Rennes Nord – Est, les perspectives de déploiement du réseau sont suffisamment encadrées par des engagements de performances technologiques, environnementales et tarifaires, contractualisés avec le concessionnaire, et permettant de justifier et légitimer le classement de ce réseau (cette décision sera proposée à l'organe délibérant en 2022, après la parution du dernier décret d'application), il n’en va pas de même pour les autres réseaux métropolitains.

D’une part, le contrat de concession du réseau Rennes Sud, ainsi que le marché d’exploitation du réseau Chartres-de-Bretagne arriveront prochainement à échéance (horizon 2023 – 2024). Dans l’optique d’une future remise en concurrence, la collectivité ne dispose pas aujourd'hui de perspectives engageantes sur les performances techniques, environnementales et tarifaires à moyen/long terme sur ces réseaux, permettant d'asseoir une décision de classement.

D’autre part, une étude Schéma Directeur (à horizon 2035) est en cours pour chacun des réseaux Rennes Sud, Chartres-de-Bretagne et Vezin-Le-Coquet et permettra notamment :

* D’apporter un éclairage sur les zones propices à un développement de ces réseaux, au sein desquelles pourrait être instaurée une obligation de raccordement ;
* De définir une trajectoire ambitieuse sur la part d'énergies renouvelables et de récupération dans le bouquet énergétique de chacun de ces réseaux de chaleur ;
* De caractériser les conditions requises à l'obtention de tarifs de vente de chaleur compétitifs et accessibles.

Dans ce contexte, il apparaît donc judicieux d’attendre les conclusions de cette étude.

Par conséquent, et considérant que :

* Les perspectives de développement et de modernisation des réseaux Rennes Sud, Chartres-de-Bretagne et Vezin-Le-Coquet devraient être sensiblement reconsidérées dans les années à venir ;
* Un schéma directeur est en cours, aux fins d'une vision prospective et partagée sur les évolutions souhaitées sur ces réseaux ;
* Ce schéma directeur apportera ainsi un éclairage indispensable à l'appréciation des périmètres de développement prioritaire au sein desquels une obligation de raccordement pourrait s'imposer, d'une part, et à la détermination des objectifs à poursuivre, sur les plans technique, environnemental et tarifaire pour rendre ces réseaux les plus vertueux possibles, d'autre part ;
* Les remises en concurrence du contrat de délégation de service public de Rennes Sud et du marché d'exploitation de Chartres-de-Bretagne surviendront à l'horizon 2023-2024 ;

acter dès à présent le classement des trois réseaux de chaleur précités semble prématuré.

Après avis favorable du Bureau du 2 décembre, le Conseil est invité à :

* différer la décision relative au classement des réseaux de chaleur de Rennes Sud, de Chartres-de-Bretagne et de Vezin-Le-Coquet ;
* maintenir, en l'absence de règles prescriptives, le principe d'incitation au raccordement au réseau de chaleur, actuellement stipulé dans le PLUi.

**o O o**

**Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,**

* diffère la décision relative au classement des réseaux de chaleur de Rennes Sud, de Chartres-de-Bretagne et de Vezin-Le-Coquet ;
* maintient, en l'absence de règles prescriptives, le principe d'incitation au raccordement au réseau de chaleur, actuellement stipulé dans le PLUi.